



EXTRAITS DU PV DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 OCTOBRE 2014

Présents : Christian BOREL, Caroline CHAMBONNIERE, Francis ESCAL-LIER, Joseph FAURE, Roger MAMO, Roland MULLER, Laurent REYNAUD, André ROULET, Jacqueline SIMON, Alain TOURN.

Absents : Lorraine BUISSON (procuration à Caroline CHAMBONNIERE).

Conseillers en exercice	11
Conseillers absents	1
Procuration	1

Contenu

EXTRAITS du PV DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 OCTOBRE 2014	1
1. Approbation du PV précédent	2
2. Plu 5 : Rappel par le maitre d'œuvre des objectifs de la modification.	2
3. Voirie de la zone artisanale.	2
4. Mise à jour du fichier des correspondants défense communaux.	3
5. Assainissement Saruchet : Portes ouvertes.	4
6. Remplacement du photocopieur.	4
7. Déplacement ouvrage HTA au Village.	5

1. APPROBATION DU PV PRÉCÉDENT

Le procès-verbal du 26 aout 2014 n'appelant aucune observation est adopté à l'unanimité.

2. PLU 5 : RAPPEL PAR LE MAITRE D'ŒUVRE DES OBJECTIFS DE LA MODIFICATION.

La loi Duflot » n°2014-366 du 24 mars 2014, publiée au Journal Officiel le 26 mars 2014, et applicable depuis cette date, modifie en profondeur le code de l'urbanisme dans la réglementation de l'usage du sol. Certains points sont immédiatement applicables et ont des conséquences sur notre Plan Local d'Urbanisme :

- Suppression du COS : Cela signifie que la construction est régie par les règles de volumétrie qui favorisent une vraie densification de la zone notamment lorsque le COS est faible (inférieur à 0.5). Cela peut être problématique dans le cas de zones où les infrastructures sont limitées. Une sur densification de nos zones constructibles peut avoir des conséquences désastreuses et irréversibles au regard de notre capacité à assumer l'assainissement collectif de ces zones tel que prévu par le schéma directeur d'assainissement mais surtout en raison de la limite de notre potentiel d'alimentation en eau potable. Jusqu'à présent la présence du COS nous permettait de maîtriser le peuplement de notre commune dans les limites de nos ressources en eau potable.
- Par ailleurs l'intégration des dispositions des lois Grenelle et ALUR dans le PLU doit être réalisée avant le 1 janvier 2017 ; ceci implique une durée de 18 mois minimum. Le délai laissé par la loi est donc relativement court.

En conséquence de cette urgence, le Conseil municipal par délibération du 3 juin 2014 a décidé de lancer la procédure de modification du PLU.

3. VOIRIE DE LA ZONE ARTISANALE.

Projet d'arrêté. N° 2014015

- VU l'Article L2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Considérant la nécessité de sécuriser la circulation des véhicules sur la VC n°21

LE MAIRE ARRÊTE

Article 1

Le stationnement de tout véhicule est interdit, de chaque côté de la chaussée sur la VC n° 21 sur une longueur de 300 m à partir de la parcelle n° A 1244 jusqu'à la parcelle n° A 1609.

Le stationnement est également interdit sur l'ilot central (propriété communale) de la VC 21.

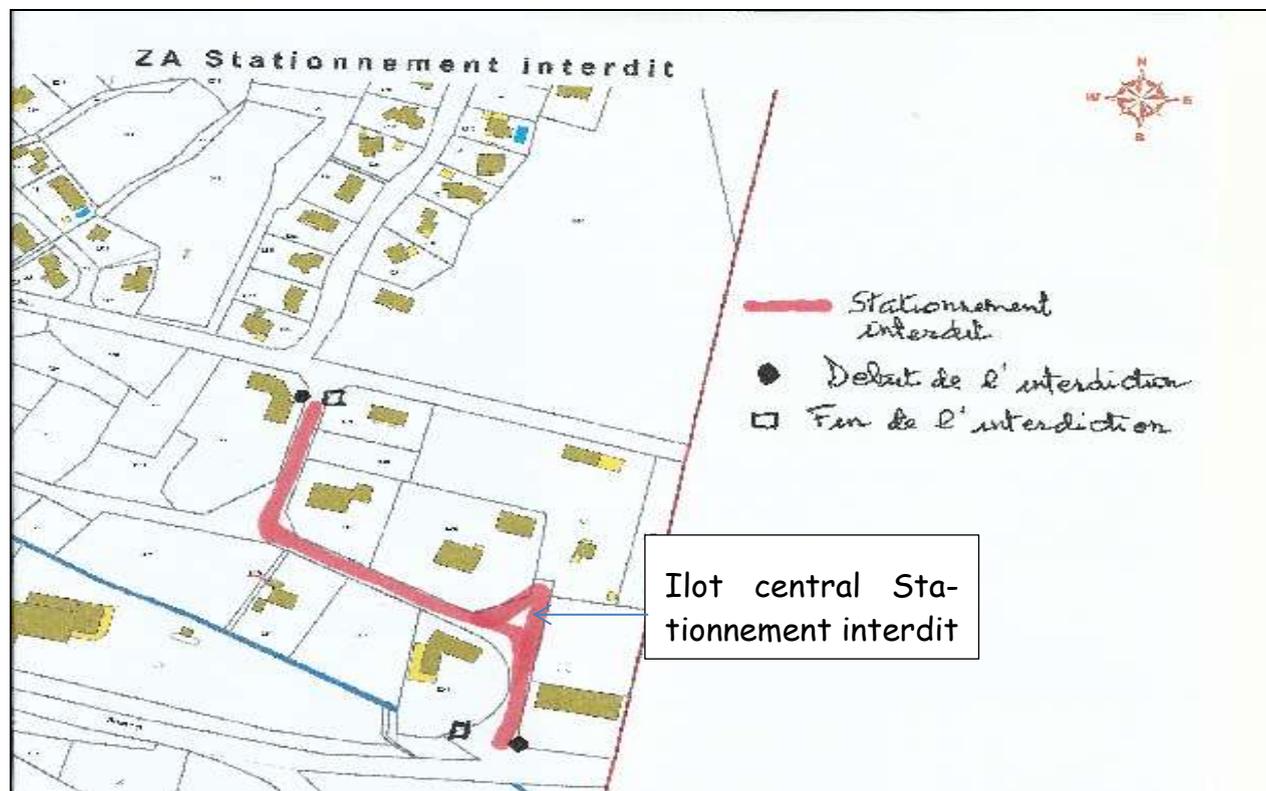
Article 2

La Brigade de gendarmerie dont dépend la commune est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 3

Ampliation de cet arrêté est transmise

- Au Commandant de la Brigade de gendarmerie de Chorges La Bâtie Neuve



Le Conseil municipal ne formule aucune observation à ce projet d'arrêté.

4. MISE À JOUR DU FICHER DES CORRESPONDANTS DÉFENSE COMMUNAUX.

Suite au renouvellement des conseils municipaux le Service interministériel de défense de et de protection civiles la Préfecture demande la désignation d'un conseiller municipal en charge des questions de défense.

La mission de cet élu portera

- la politique de défense (contribution à la mise en œuvre des politiques publiques relatives à la protection des Français et leurs intérêts),
- le parcours de citoyenneté (recensement et journée d'appel de préparation à la défense),

- la mémoire et le patrimoine (information et sensibilisation des citoyens aux événements nationaux et internationaux qui ont marqué l'histoire).

Le maire propose de reconduire Roland MULLER dans l'exercice de cette mission.

- VU cette proposition ;
- VU l'acceptation de l'intéressé ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité, désigne Roland MULLER en qualité de conseiller municipal en charge des questions de défense.

5. ASSAINISSEMENT SARUCHET : PORTES OUVERTES.

Lors de la réception du 4 août 2014, Monsieur GRUZZA (MG Concept, maître d'oeuvre du projet) et Monsieur CHLASTA (SIRFIA réalisateur du projet), avaient proposé de faire une opération "portes ouvertes" à l'intention des usagers de la nouvelle station d'épuration.

Cette manifestation se déroulera le 18 octobre 2014 à 11h00 sur le site de la STEP.

Le maire propose d'intégrer cette annonce et cette invitation dans le prochain "Miroir de Montgardin".

Dans un deuxième temps, MG concept et SIRFIA inviteront à la réception officielle les financeurs de l'opération ainsi que le conseil municipal.

6. REMPLACEMENT DU PHOTOCOPIEUR.

Notre photocopieur actuel a été loué, en application de la délibération du 25 novembre 2008 à B CONTACT DEVELOPPEMENT. Le contrat de location prévoyait une clause nous permettant, à l'issue de notre location de cinq ans, soit de changer votre matériel par un matériel de même fonctionnalité sans changer les conditions de location et de maintenance, soit d'en devenir acquéreur pour l'équivalent d'un loyer supplémentaire.

Par son courrier du 22 septembre 2014, la société B CONTACT DEVELOPPEMENT nous propose de changer notre matériel par un matériel neuf de spécificités équivalentes, à la différence d'une vitesse un peu plus lente (20 pages minutes au lieu de 23 pages pour le modèle actuel). À noter cependant que nous disposerons de matériel neuf en remplacement de matériel de plus de 5 ans d'âge.

Les conditions de location sont identiques à savoir :

- Location sur 5 ans 100 € HT par mois
- À la fin de la location, nous avons la possibilité, soit de changer notre matériel par un matériel de même fonctionnalité sans changer les conditions de location et de maintenance, soit d'en devenir acquéreur pour l'équivalent d'un loyer supplémentaire (100€ HT).

- Maintenance Technique :
N/B : 0,009 € HT la page
Couleur : 0.09 € HT la page
- Le contrat de maintenance nous garantit un fonctionnement sur 5 ans comprenant :
 - Déplacements du technicien
 - Main d'œuvre mécanique
 - Pièces détachées
 - Consommable (Toner noir et couleur, unité image,...) hors papier
 - Frais d'installation : Coût : 150€ HT comprenant :

Livraison et Installation.

Connexion réseau aux différents postes informatiques

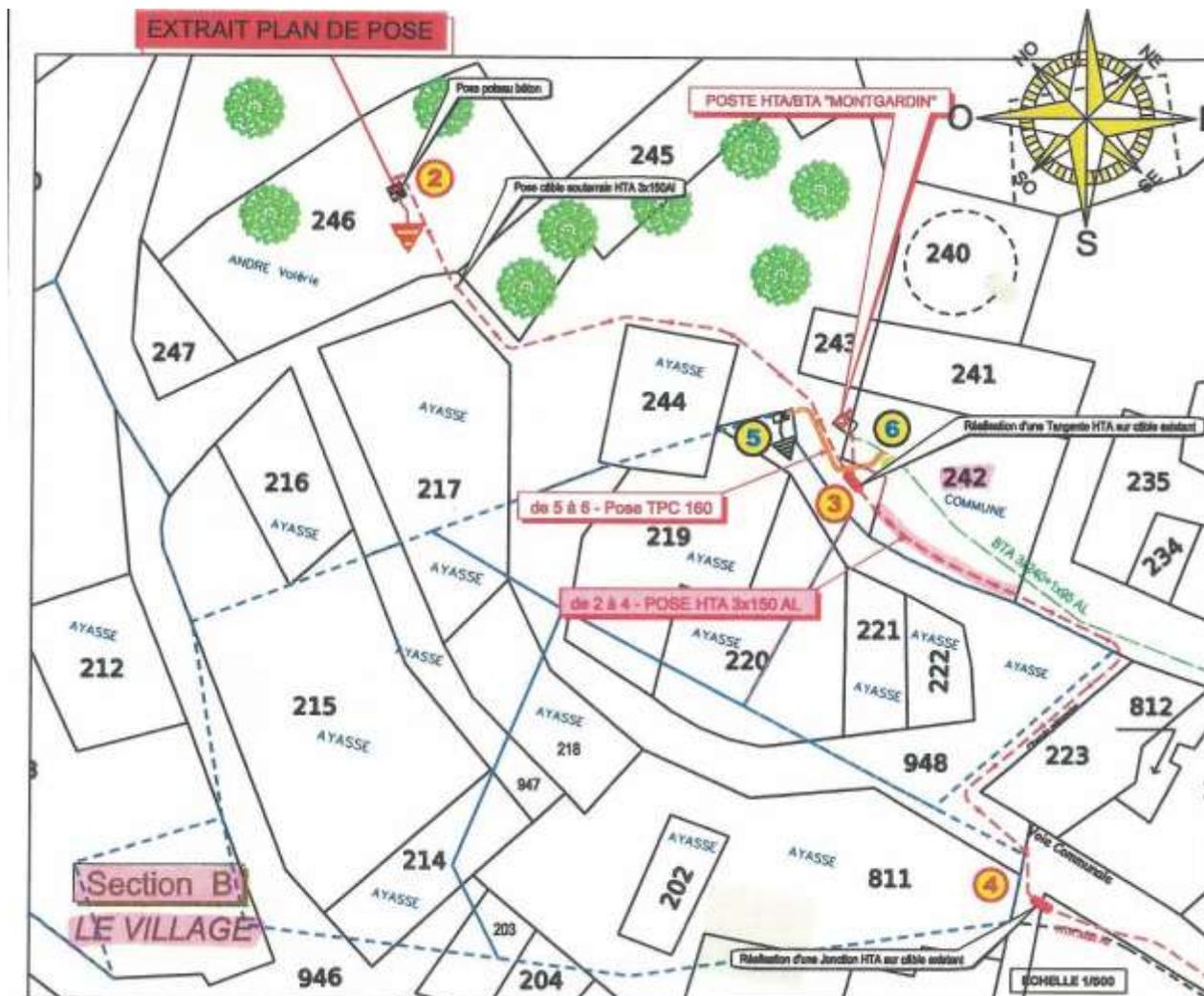
Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à signer la proposition de remplacement du photocopieur actuel aux conditions précitées.

7. DÉPLACEMENT OUVRAGE HTA AU VILLAGE.

Le 30 décembre 2013 le Conseil municipal a accepté, par délibération n° 2013080, de déplacer la ligne HTA surplombant les terrains du futur lotissement du Chef-lieu.

Ce déplacement impacte la parcelle B 242, propriété communale. En conséquence Électricité Réseau Distribution France (ERDF) nous propose une convention de servitudes ci-après reproduite :

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à signer la convention de servitude telle que proposée



L'ordre du jour étant épuisé et aucune question diverse n'étant posée, la séance est levée à 22h00.

Le Maire

Roger MAMO

